



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°75_CC_2024_CCDS

CONTRIBUTION DE LA CCDS AU MARCHÉ DE NOËL DE KOUROU

Séance du 18 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX,

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La présente délibération vise à soutenir financièrement et logistiquement l'organisation du marché de Noël des savanes qui se déroulera du 18 et au 22 décembre 2024 à la Médiathèque.

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël, la Ville de Kourou sollicite un accompagnement de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) afin de contribuer au succès de cet événement et au développement local.

A ce jour, le Marché de Noël est un événement annuel organisé par les communes membres et attendu par la population et les touristes visant à célébrer les fêtes de fin d'année tout en valorisant les artisans, commerçants et producteurs locaux. Ce type de manifestation représente une opportunité pour la CCDS de promouvoir le développement économique, social et culturel du territoire.

Tenant compte de cette opportunité, il est proposé à l'assemblée de soutenir ce projet selon les modalités suivantes :

- **Financement** : prise en charge des dépenses liées à l'animation et à la décoration du site pour un montant de 50 000€

- Moyens humains et logistiques : mise à disposition de chapiteaux et du podium ainsi que du personnel du 17 au 23 décembre 2024

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

D'APPROUVER : la contribution de la CCDS au Marché de Noël de Kourou qui sera organisé du 18 au 22 décembre 2024 à la Médiathèque selon les modalités suivantes :

- Financement : prise en charge des dépenses liées à l'animation et à la décoration du site pour un montant de 50 000€
- Moyens humains et logistiques : mise à disposition de chapiteaux et du podium ainsi que du personnel du 17 au 23 décembre 2024. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **PREND** acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la contribution de la CCDS au Marché de Noël de Kourou qui sera organisé du 18 au 22 décembre 2024 à la Médiathèque selon les modalités suivantes :

- Financement : prise en charge des dépenses liées à l'animation et à la décoration du site pour un montant de 50 000€
- Moyens humains et logistiques : mise à disposition de chapiteaux et du podium ainsi que du personnel du 17 au 23 décembre 2024

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les documents nécessaires à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention(s) : 00



Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 18 décembre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20241219-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2024

Publication le : 19-12-2024